MÉTHODES ALTERNATIVES



La conduite accompagnée, supervisée et en boîte automatique

Mis à jour le 16 octobre 2026

L’apprentissage anticipée de la conduite (AAC) :

PRINCIPE :

L’apprentissage anticipé de la conduite peut commencer à 15 ans.

Elle comporte 2 phases :

❶ 1ère phase

Une période de formation initiale qui comprend :

- Une évaluation préalable
- Une formation théorique qui prépare à l’épreuve du code de la route
- Une formation pratique de 20 heures minimum

Dès le code obtenu et un niveau de pratique satisfaisant, l’auto-école délivre une attestation de fin de formation initiale (AFFI).

Cette attestation est jointe au livret d’apprentissage et un exemplaire doit être transmis à votre compagnie d’assurance.

❷ 2ème phase

Une période de conduite accompagnée qui comprend :

- Un rendez-vous préalable d’une durée de 2 heures, avec la présence d’un accompagnateur. Le but de ce rendez-vous est de conseiller l’accompagnateur.
- Une phase de conduite avec un ou plusieurs accompagnateurs d’une durée de 1 an minimum et au moins 3000 km à parcourir (la circulation est interdite à l’étranger).
- 2 rendez-vous pédagogiques obligatoires d'une durée de 3 heures. Ces rendez-vous comportent une partie pratique et une partie théorique. La présence d'au moins un accompagnateur est obligatoire à chacun de ces rendez-vous.

L’ACCOMPAGNATEUR :

L’ accompagnateur doit :

- Être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption
- Avoir l'accord de l'assureur
- Ne pas avoir eu de condamnation pour certains délits (alcool, drogues, délits de fuites...)
- Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite
- Participer au rendez-vous préalable

Plusieurs accompagnateurs sont possibles même hors du cadre familial.

LES AVANTAGES :

La conduite accompagnée apporte de nombreux avantages :

- L’épreuve pratique peut être passée à 17 ans ainsi le jeune pourra conduire seul après sa réussite à l’examen final ;
- Le prix de l’assurance « conducteur novice » est très souvent réduit ainsi que le coût de la surprime ;
- Le délai du permis probatoire est réduit à 2 ans au lieu de 3 ans ;

Mais surtout :

- L’expérience acquise avec l’accompagnateur permet de mieux appréhender les situations complexes.
- Cette expérience acquise augmente les chances des jeunes conducteurs d’obtenir leur permis du premier coup. En effet, le taux de réussite s’élève à 74% contre 55% en formation traditionnelle.

LES OBLIGATIONS durant la période de conduite accompagnée :

- Ne pas conduire à l’étranger ;
- Posséder un véhicule équipé de 2 rétroviseurs latéraux (l'accompagnateur peut ajouter un second rétroviseur droit et un second rétroviseur central pour mieux voir la circulation vers l'arrière) ;
- Apposer le disque "conduite accompagnée" à l’arrière du véhicule ;
- Respecter les vitesses maximales autorisées applicables aux conducteurs novices.
- Pouvoir présenter aux forces de l’ordre l’attestation d’inscription au permis de conduire et le livret d’apprentissage (format papier ou numérique).

La conduite supervisée (CS) :

PRINCIPE : Dès 18 ans, la conduite supervisée est possible :

- À l’inscription
- En fin de formation initiale
- Après un échec à l’épreuve pratique

Elle comporte 2 phases :

1 1ère phase

Une période de formation initiale qui comprend :

- Une évaluation préalable
- Une formation théorique qui prépare à l’épreuve du code de la route
- Une formation pratique de 20 heures minimum

Dès le code obtenu et un niveau de pratique satisfaisant, l’auto-école délivre une attestation de fin de formation initiale (AFFI). Cette attestation est jointe au livret d’apprentissage et doit être transmis à votre compagnie d’assurance.

2 2ème phase

Une période de conduite supervisée qui comprend :

- Un rendez-vous préalable d’une durée de 2 heures, avec la présence d’un accompagnateur. Le but de ce rendez-vous est de conseiller l’accompagnateur (après un échec à l'épreuve pratique, ce RDV comprend 1h de conduite et un bilan personnalisé).
- Une phase de conduite avec un accompagnateur, sans durée, ni d’obligation de kilomètres.

L’ACCOMPAGNATEUR :

Pour être accompagnateur, il faut :

- Être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption
- Avoir l'accord de l'assureur
- Ne pas avoir eu de condamnation pour certains délits (alcool, drogues, délits de fuites...)
- Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite
- Participer au rendez-vous préalable

LES AVANTAGES :

Plusieurs accompagnateurs sont possibles même hors du cadre familial.

- Un choix que l’on peut décider à tout moment ;
- Prolonger son entrainement pour acquérir plus d’expérience, dans un délai court ;
- Augmenter sa confiance en soi.

LES OBLIGATIONS durant la conduite supervisée :

- Ne pas conduire à l’étranger ;
- Posséder un véhicule équipé de 2 rétroviseurs latéraux (l'accompagnateur peut ajouter un second rétroviseur droit et un second rétroviseur central pour mieux voir la circulation vers l'arrière) ;
- Apposer le disque "conduite accompagnée" à l’arrière du véhicule ;
- Respecter les vitesses maximales autorisées applicables aux conducteurs novices (titulaires d'un permis probatoire).
- Pouvoir présenter aux forces de l’ordre l’attestation d’inscription au permis de conduire et le livret d’apprentissage (format papier ou numérique).

AVEC LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

MON PERMIS DÉMARRE BIEN

Choisissez l'une des 3 formules de conduite accompagnée qui vous convient (Apprentissage anticipé de la conduite, Conduite supervisée, Conduite encadrée) et mettez toutes les chances de votre de côté pour décrocher le permis.

LES ACCOMPAGNATEURS

Vous pouvez choisir d'en avoir plusieurs

- Ils doivent être titulaires du permis B depuis au moins 5 ans consécutifs.
- Ils doivent avoir l'accord de leur assureur.
- Ils doivent être mentionnés dans le contrat signé avec l'école de conduite.



VOUS AVEZ 15 ANS ET PLUS*

VOUS AVEZ L'AUTORISATION DE L'ASSUREUR DU VÉHICULE

VOUS CHOISISSEZ L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE

VOUS VOUS INSCRIVEZ EN ÉCOLE DE CONDUITE

VOUS DEVEZ

- AVOIR RÉUSSI LE CODE DE LA ROUTE
- SUIVRE 20H MIN. DE FORMATION PRATIQUE À LA CONDUITE

APRÈS UN RENDEZ-VOUS PRÉALABLE

VOUS CONDUISEZ AU MOINS 3 000 KM PENDANT AU MOINS UN AN AVEC UN ACCOMPAGNATEUR

3 000 KM

VOUS AVEZ 2 RENDEZ-VOUS PÉDAGOGIQUES

LE PREMIER AU BOUT DE 4 À 6 MOIS, LE SECOND APRÈS 3000 KM PARCOURUS

RENDEZ-VOUS ! MOIS JOUR

VOUS RÉUSSISSEZ L'ÉPREUVE PRATIQUE

VOUS AVEZ LE PERMIS !



VOUS AVEZ 18 ANS ET PLUS

VOUS AVEZ L'AUTORISATION DE L'ASSUREUR DU VÉHICULE

VOUS VOULEZ ACQUÉRIR UNE EXPÉRIENCE DE CONDUITE

AU-DELÀ DES HEURES DE FORMATION EN ÉCOLE DE CONDUITE

VOUS CHOISISSEZ LA CONDUITE SUPERVISÉE

VOUS POUVEZ LA CHOISIR À TOUT MOMENT DE VOTRE FORMATION OU ENCORE APRÈS UN ÉCHEC À L'ÉPREUVE PRATIQUE

VOUS DEVEZ

- AVOIR RÉUSSI LE CODE DE LA ROUTE
- SUIVRE 20H MIN. DE FORMATION PRATIQUE À LA CONDUITE

APRÈS UN RENDEZ-VOUS PRÉALABLE, VOUS CONDUISEZ AVEC UN ACCOMPAGNATEUR

VOUS RÉUSSISSEZ L'ÉPREUVE PRATIQUE

VOUS AVEZ 16 ANS ET PLUS ET VOUS PRÉPAREZ UN DIPLÔME PROFESSIONNEL MENANT AUX MÉTIERS DE LA ROUTE : Vous choisissez la **CONDUITE ENCADRÉE.**
Vous devez réussir le code de la route et l'épreuve pratique du permis B dans le cadre de votre formation professionnelle. Avec l'autorisation de l'assureur, vous pouvez conduire avec un accompagnateur pendant toute la durée de vos études. Au cours de cette période, vous devez participer à un rendez-vous pédagogique. Dès l'obtention de votre diplôme et sous réserve d'avoir 18 ans, vous obtenez le permis.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE TOUS RESPONSABLES

AUTO ECOLE ALLENDE - 18 Boulevard Salvador Allende 95200 Sarcelles - 06@hotmail.fr - Siret 43448994400018 - N° agrément E0209507400

ALLENDE Auto-école

KALIO

La conduite en boîte automatique (B78) :

PRINCIPE :
La formation avec un véhicule équipé d'une boîte de vitesse automatique est accessible à tous, quel que soit le type de formation (traditionnelle ou en conduite accompagnée).
Le programme de formation au permis de conduire catégorie B n'est pas différent si vous utilisez un véhicule équipé d'une boîte de vitesse automatique ou d'une boîte de vitesse manuelle, mis à part l'apprentissage et la manipulation du levier de vitesse et de la pédale d'embrayage qui ne sont pas nécessaires en boîte automatique.

LES AVANTAGES :
La formation est plus courte et donc moins onéreuse, celle-ci est facilitée et plus accessible. Une fois votre examen au permis de conduire réussi, votre permis de conduire mentionnera le code B78 qui signifie que vous n'êtes autorisé à conduire que des véhicules équipés d'une boîte de vitesse automatique. Mais il existe une formation passerelle de 7 heures (sans examen) qui permet la conduite de véhicules à changement de vitesse manuel. Celle-ci est réservée aux titulaires du permis de conduire de catégorie B ayant validé l'examen avec un véhicule à changement de vitesses automatique.

